

Séance ordinaire du
13 avril 2026 19h,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère, Mélanie et messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Michel Dubé, Éric Caron et Bertrand Rousseau.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Dix personnes sont présentes dans la salle.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2026-04-59

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2026-04-60

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Michel Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ainsi que la séance extraordinaire du 23 mars 2026. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2026-04-61

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de février 2026 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 février au 28 février 2026 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Liste des chèques de février 2026

totalisant un montant de: 124 784.31 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Caron, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de février 2026 comportant les numéros de chèques de # 21826 à # 21870 totalisant **124 784.31 \$**

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer en prélèvement du mois de février 2026 totalisant 0\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 février au 28 février 2026.

Totalisant un montant de

585 866.81\$

La liste des comptes 02-2026 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2026-04-62

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité de **MODIFIER** la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.

Rés. 2026-04-63

EMBAUCHE DES ANIMATEURS /ANIMATRICES DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour assurer le bon déroulement du camp de jour municipal pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et l'analyse effectuée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes à titre d'animateurs et animatrices au camp de jour 2026, aux conditions prévues et selon le salaire établi lors de l'embauche :

- Alexann Proulx
- Alexis Cabot
- Anthony Ouellet
- Elyanna Fortin-Gagné
- Henri Dechamplain
- Maëlle Basirico
- Maxime Lapointe
- Mireille Breton
- Océane Raymond-Babin
- Rosalie Pouliot
- Stacy Jean
- Zachary St-Pierre

Rés. 2026-04-64

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Bertrand Rousseau, et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Maïté Blachette Vézina représentant la circonscription de Rimouski à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Rés. 2026-04-65

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-12-233

CONSIDÉRANT les articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lesquels régissent la convocation des séances extraordinaires du conseil municipal par avis spécial écrit transmis aux membres du conseil, sans obligation de publication aux citoyens;

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que les séances ordinaires du conseil doivent faire l'objet d'un avis public indiquant l'heure et le lieu, lequel doit être publié au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MODIFIER la résolution 2025-12-233 concernant la directive d'affichage des ordres du jour des séances ordinaires et des avis de convocation a des séances extraordinaires **selon les articles 148, 152 et 153 du Code municipal du Québec.**

Rés. 2026-04-66

MISE EN COMMUN ET OPTIMISATION DES SERVICES DE GMR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE des organismes municipaux de la ruralité de la MRC Rimouski-Neigette désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Caron, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet de « Mise en commun et optimisation des services de GMR »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC Rimouski-Neigette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Rés. 2026-04-67

PORTRAIT DIAGNOSTIQUE DES POSSIBILITÉS D' ACTIONS INTERMUNICIPALES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA RÉACTUALISATION DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE des organismes municipaux de la ruralité de la MRC Rimouski-Neigette désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet de « Portrait diagnostique des possibilités d'actions intermunicipales effectués dans le cadre de la réactualisation des plans de développement »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC Rimouski-Neigette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Rés. 2026-04-68

PROJET VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE EN LOISIRS INTERMUNICIPAUX ET LA BONIFICATION DES ACTIONS INTERMUNICIPALES EN LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE des organismes municipaux de la ruralité de la MRC Rimouski-Neigette désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Dubé, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet « visant la mise en place d'une structure en loisirs intermunicipaux et la bonification des actions intermunicipales en loisirs »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC Rimouski-Neigette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Rés. 2026-04-69

MOTION DE CONDOLÉANCES DE MADAME CAROLE MASSÉ

Les membres du conseil municipal offrent leurs plus sincères condoléances à son conjoint, Monsieur Roland Pelletier, à ses deux filles, ainsi qu'à l'ensemble de sa famille, de ses proches et amis, et leur témoignent nos profondes sympathies.

Madame Carole Massé était reconnue pour ses grandes qualités humaines, son engagement et sa contribution significative au sein de sa communauté,

son départ laisse un grand vide et un souvenir impérissable dans le cœur de ceux et celles qui l'ont connue.

Rés. 2026-04-70

DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE AD-11 ET Y AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « EXTRACTION »

Simon Dubé, Conseiller,

DÉPOSE le deuxième projet du règlement numéro #569-2026 intitulé **règlement numéro #569-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE AD-11 ET Y AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « EXTRACTION »**

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2026-04-71

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 19 h 45.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice
Greffière/trésorière